

Association des chercheurs sur les littératures d'enfance et de jeunesse (ACLEJ)

Statuts

***(adoptés le 27 juin 2008
lors de l'assemblée constitutive
réunie à la MSH Paris-Nord)***

L'ACLEJ est une association à but non lucratif de droit français (loi de 1901), dont le siège est actuellement établi à (France).

Article premier

L'association regroupe les chercheurs en langue française sur les littératures d'enfance et de jeunesse (que ces recherches constituent tout ou partie de leur activité), quelle que soit leur nationalité, à condition qu'ils utilisent le français, pour une part notable, dans leur activité scientifique.

L'association est interdisciplinaire.

Elle a son siège à la Maison des Sciences de l'Homme Paris-Nord, 4 rue de la Croix-Faron, Plaine Saint Denis, 93210 – Saint Denis.

Ce siège peut être transféré dans une autre ville sur simple décision du bureau de l'association.

Article 2

L'Association a pour objet l'étude et toutes réflexions entre chercheurs sur les questions liées aux domaines de la littérature, de l'image et du multimedia.

Elle travaille dans un esprit de coopération avec les Associations nationales et internationales de son champ, mais aussi, selon les besoins, avec les structures de recherches d'autres domaines, et les organisations scientifiques ou culturelles de toutes natures recoupant ce champ.

Article 3

Ses principales activités sont notamment : l'organisation de Congrès internationaux, d'autres manifestations scientifiques (symposiums, tables rondes, colloques, journées d'études, etc.), la constitution de groupes d'échanges et Comités de recherche, veille scientifique.

Elle peut répondre à des appels d'offre et mettre en place ou collaborer à tout dispositif permettant de soutenir la recherche de ses membres (soutien à la constitution de bases de

données, etc.)

Elle peut aussi éditer des publications et éventuellement servir de cadre à l'organisation de recherches.

Les Congrès internationaux ont lieu en principe tous les trois ans.

Les Comités et groupes de recherche ont pour but de promouvoir les échanges et la recherche scientifique sur un secteur ou sur un aspect des littératures d'enfance et de jeunesse, ou encore sur un espace géographique.

Article 4

1. L'association se compose de membres titulaires.

2. Toute personne désirant être admise dans l'Association au titre de membre titulaire doit joindre sa bio-bibliographie scientifique. Les critères d'admission sont exclusivement scientifiques (le chercheur pouvant être sur statut universitaire ou non).

L'adhésion des membres titulaires est validée par le Bureau.

Le vote par correspondance est admis, tant pour les réunions de bureau que d'Assemblées.

Le Bureau arrête la procédure des élections. Toutes les candidatures sont transmises au Bureau.

3. Afin de favoriser la réalisation des objectifs de l'ACLEJ, l'Association peut accepter l'affiliation d'une institution (personne morale) ou d'une association de chercheurs, répondant aux critères de l'article 1.

Le bureau en décide.

Un protocole d'accord est alors établi, précisant un axe de collaboration.

Le partenaire ne compte alors que pour une voix dans les délibérations.

Article 5

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par non-paiement de la cotisation, soit par radiation prononcée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents, sur proposition du Bureau.

Article 6

Les ressources de l'Association sont :

1. Les cotisations et les souscriptions de ses membres.

2. Des subventions éventuelles d'États, d'Institutions scientifiques ou culturelles nationales ou internationales, de personnes physiques ou morales, s'intéressant à la culture.

3. Des dons et des ressources exceptionnelles.

Article 7

L'Assemblée générale est composée des membres titulaires. Elle se réunit à l'occasion de chaque Congrès international ou sur l'initiative du Bureau, soit spontanément, soit à la demande du tiers de ses membres.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés. Son ordre du jour est fixé par le Bureau. Elle entend et approuve les rapports de gestion financière et morale de l'Association, elle approuve les comptes et fixe les taux de la cotisation. Elle élit au scrutin secret et à la majorité simple son Bureau qui est composé comme il est précisé ci-après.

Article 8

1. Le Bureau comprend au maximum quinze membres. Parmi les membres du Bureau :

Un, est élu en qualité de Président

Un, en qualité de Trésorier auquel peut être adjoint un trésorier adjoint.

Un, en qualité de Secrétaire auquel peut être adjoint un secrétaire adjoint.

Des vices présidents chargés du développement des activités dans chaque région du monde (la liste en est établie par le règlement intérieur).

Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Les présidents sortants peuvent participer aux activités du Bureau.

2. Le Bureau se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, ou sur demande de trois de ses membres au moins. La réunion peut-être organisée de manière virtuelle par courriel. Cependant, entre deux Assemblées générales le bureau doit au moins se réunir une fois « physiquement ». Dans ce cas il délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

3. Le Bureau est chargé d'organiser les élections et d'assurer la vie de l'association entre les congrès.

Article 9

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou du quart des membres de l'Association, faite au moins un mois avant l'Assemblée générale qui aura à en délibérer et par un vote de l'Assemblée à la majorité simple des membres de l'Association. Le vote par correspondance est admis.

2. Le Bureau propose à l'Assemblée Générale un règlement de procédure pour la modification

des statuts.

Article 10

Dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 9, l'Association peut être dissoute. L'Assemblée décide alors à quelle œuvre scientifique les fonds en caisse doivent être attribués.

Fait à

, le